

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juillet 2020

Date de la convocation : 11 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à M. Denis PEILLOT, Mme Michèle CEDRIN à M. Jacques BOYER, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Patrick CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Frédéric BELMONTE, M. Guy MARTINET à M. Richard BONNEFOUX, Mme Virginie OSTOJIC à M. Richard BONNEFOUX, Mme Sophie PORNET à Mme Brigitte PHAM-CUC, Mme Dominique ROUX à M. Christophe BOUVIER, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. André Jean TERRA.

Secrétaire de séance : M. Isidore POLO.

OBJET : **RESSOURCES HUMAINES :** Organisation du système d'astreintes à Vienne Condrieu Agglomération

Rapporteur : Claudine PERROT-BERTON

NOTE DE SYNTHÈSE

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir dans un temps acceptable au regard des missions demandées. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

A la création de ViennAgglo, une astreinte cadre a été mise en place, laquelle s'est ajoutée aux services opérationnels. Il a été décidé que tous les cadres de catégorie A et B seraient concernés par cette astreinte.

Depuis, plusieurs évolutions ont eu lieu au sein de différents services, notamment par rapport aux prises de compétence : voirie, assainissement, STEP, dernièrement service des eaux et, de ce fait, l'astreinte est devenue très technique.

Aussi, il est proposé de modifier partiellement l'organisation de l'astreinte pour répondre au caractère très technique et aux exigences des interventions.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Concernant l'astreinte dite "chefs de service" : elle ne concernera plus que les cadres de catégorie A et B des services techniques issus essentiellement de la filière technique ;
- Instauration d'une astreinte ateliers, qui en plus des chauffeurs voirie, comprendra les agents du service maintenance/bâtiments et l'équipe polyvalente. L'astreinte ateliers sera donc élargie à la fois à des interventions voirie, manifestations et petites interventions diverses dans les bâtiments.

Il est à noter concernant les interventions pour le service des eaux, qu'une mutualisation a été faite avec les chauffeurs poids lourds de la Ville de Vienne. Ainsi, pour les astreintes du service des eaux, les chauffeurs voirie ne seraient à priori pas mobilisés.

Dans la proposition de réorganisation, l'effectif restera constant en ce qui concerne le nombre de personnes en astreinte par semaine. En revanche, le nombre d'agents concernés par une astreinte est plus important, donc ce dispositif n'a pas d'incidence financière.

Des réunions de concertation ont été organisées avec les agents des STEP, des équipes voirie, logistique et bâtiments, ainsi qu'avec les agents de catégorie A et B du pôle technique concernés par l'astreinte dite "chefs de service" afin de leur exposer ce projet de réorganisation.

Il est à noter qu'il sera nécessaire de prévoir une formation pour les chefs de service technique pour l'établissement des DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) / ATU (avis de travaux urgents) et AIPR (autorisations d'intervention à proximité des réseaux), notamment pour les casses de réseau eau potable. Une visite des sites pour les chefs d'astreinte et agents nouveaux sur l'astreinte sera également à organiser.

Concernant la direction générale, il ne sera pas institué à proprement dit d'astreinte dans la mesure où il est considéré que les cadres sur emploi fonctionnel sont joignables en permanence.

L'astreinte concerne une semaine complète, classiquement du lundi au lundi et parfois ouverte du vendredi au vendredi en fonction des catégories d'astreinte.

Pour mémoire, une convention a été signée avec la Ville de Vienne pour la période transitoire du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2020, destinée à assurer la continuité du service d'astreinte des services techniques de la ville de Vienne d'une part, et de la régie des eaux de Vienne transférée à l'Agglo d'autre part.

Il est donc proposé de mettre en place cette nouvelle organisation de l'astreinte à compter du 1^{er} septembre 2020, après avis du comité technique et délibération du Conseil Communautaire.

I. Recensement et fonctionnement des astreintes au 1^{er} septembre 2020

L'annexe au présent rapport recense les astreintes en place au 1^{er} septembre 2020 à Vienne Condrieu Agglomération et en définit le fonctionnement.

Chaque astreinte est qualifiée, selon qu'elle relève d'un niveau exploitation, de sécurité ou de décision.

Tous les agents d'astreinte sont dotés d'un véhicule de service avec autorisation de remisage. L'utilisation de ce véhicule doit être conforme au règlement sauf autorisation expresse (exemple : transports d'enfants scolarisés ou à la crèche). Dans ce cas-là, l'agent doit déclarer sa situation auprès du Directeur Général des Services Techniques.

II. Modalités d'indemnisation des astreintes et des interventions éventuelles

Les périodes d'astreintes seront rémunérées, conformément aux textes en vigueur.

(A ce jour : les arrêtés du 03/11/2015 et du 14/04/2015 sont la référence légale en matière de montants d'indemnisation)

	Filière technique			Autres filières
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121 €	149,48 €
Nuit en semaine	10,75 €	10,05 €	10 €	10,05 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76 €	109,28 €
Samedi	37,40 €	34,85 €	25 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €	43,38 €

En cas d'intervention des agents pendant leur période d'astreinte (y compris le temps de trajet pour se rendre sur le lieu d'intervention), ils bénéficieront de l'indemnité d'intervention, versée dans les conditions suivantes :

(Arrêté du 14/04/2015)

	FILIERE TECHNIQUE
Semaine	16 € de l'heure
Nuit, Week-End et jours fériés	22 € de l'heure

Ne sont concernés par l'indemnisation des interventions en période d'astreinte que les ingénieurs. Pour les techniciens et adjoints techniques, les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service donneront lieu au versement d'IHTS à compter du 1^{er} janvier 2021 (jusqu'au 31 décembre 2020, le dispositif antérieurement pratiqué s'applique).

Pour les agents des autres filières, les interventions éventuelles en période d'astreintes seront indemnisées comme suit :

(Arrêté du 03/11/2015)

	AUTRES FILIERES
Semaine	16 € de l'heure
Nuit	24 € de l'heure
Samedi	20 € de l'heure
Dimanche et jours fériés	32 € de l'heure

Les montants d'indemnisations des astreintes et des interventions suivront les éventuelles évolutions réglementaires et seront adaptés en conséquence.

Les agents contractuels pourront également bénéficier des indemnités d'astreinte et d'intervention, dès lors que leurs fonctions leurs permettent d'assurer ces astreintes.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'Administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et de la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis favorable rendu par le Comité Technique en date du 23 juin 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'organisation du système d'astreinte tel que proposé dans l'annexe 1 de la présente délibération,

AUTORISE le versement des indemnités d'astreinte et, le cas échéant, d'intervention, dans les conditions définies dans la délibération, dont les montants suivront les évolutions réglementaires,

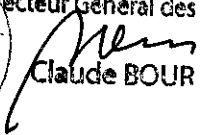
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.


Conseil Communautaire du 17 juillet 2020



Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 22 JUIL. 2020
et a été publiée le 22 JUIL. 2020

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR





Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Etat des astreintes en place au 1^{er} septembre 2020 et fonctionnement

Nom de l'astreinte	Objet	Personnel concerné	Modalités d'organisation	Type d'astreinte
<p>Chef de service technique</p>	<p>Encadrement de l'ensemble des interventions relatives aux compétences de Vienne Condrieu Agglomération et interventions si nécessaire en accompagnement technique sur le terrain</p>	<p>Agents de catégorie A et B (filière technique) + 1 agent de catégorie A (filière administrative au sein du Pôle Ingénierie Technique et Urbaine (direction cycle de l'eau, maintenance du patrimoine, maîtrise d'ouvrage, voirie et environnement)</p>	<p>Semaine complète</p>	<p>Astreinte de sécurité</p>
<p>Ateliers</p>	<p>Interventions d'urgence sur le domaine de la voirie communale, petites interventions techniques dans les bâtiments de Vienne Condrieu Agglomération et interventions ponctuelles sur de la logistique pour des manifestations.</p> <p>Cette astreinte est organisée en prenant en compte le fait que l'astreinte chauffeurs ne sera à priori pas mobilisée pour le service des eaux (astreinte mutualisée avec la Ville de Vienne).</p> <p>Concernant l'utilisation d'une tractopelle et considérant que tous les agents n'ont pas nécessairement les habilitations ou la technique nécessaire, il pourra être fait appel à des entreprises privées avec lesquelles Vienne Condrieu Agglomération contractualisera.</p>	<p>Agents de catégorie C (filière technique) - Equipe voirie, équipe logistique et équipe bâtiments</p>	<p>Semaine complète</p>	<p>Astreinte d'exploitation</p>

Renfort hivernal (selon conditions climatiques dans l'intervalle novembre à mi-mars)	Interventions en fonction des événements climatiques. Assurer la viabilité hivernale des espaces qui relèvent de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération (abords des collèges et lycées, zones d'activités économiques).	Agents chauffeurs de catégorie C (filière technique) disposant du permis poids lourds - Equipe voirie et équipe logistique	Semaine complète	Astreinte d'exploitation
Gymnase	Maintien de l'organisation actuelle. Interventions de dépannage et d'urgence sur les gymnases de Vienne Condrieu Agglomération.	Agents de catégorie B et C (filière technique) - Direction des équipements sportifs	Semaine complète	Astreinte d'exploitation
Piscine	Maintien de l'organisation actuelle. Interventions de dépannage et d'urgence sur les piscines de Vienne Condrieu Agglomération.	Agents de catégorie A et B (filière sportive) - Direction des équipements sportifs	Semaine complète	Astreinte d'exploitation
Billettique	Maintien de l'organisation actuelle. Interventions et dépannages en dehors des heures de service sur le système d'administration billettique de Vienne Condrieu Agglomération concernant les bus de transports urbains et les bus scolaires ainsi que sur le matériel billettique de l'agence commerciale située à la maison de la mobilité rue Pierre Semard à Vienne.	Agents de catégorie A et C (filière administrative et technique) - Direction des transports et de la mobilité	Semaine complète	Astreinte d'exploitation + Astreinte sécurité (Pour les agents de la filière administrative)
Cycle de l'eau (service des eaux)	Maintien de l'organisation actuelle. Interventions d'entretien, de dépannage sur le réseau de Vienne Condrieu Agglomération du périmètre géré en régie.	Agents de catégorie C (filière technique) - Direction cycle de l'eau + intervention d'une entreprise extérieure (Albertazzi) + chauffeur voirie Mairie	Semaine complète	Astreinte d'exploitation

	Signature d'une convention de prestation de service 2020-2026 avec la ville de Vienne portant renfort de moyens sur des interventions ponctuelles ou d'urgence.			
Cycle de l'eau (assainissement)	Maintien de l'organisation actuelle. Interventions d'entretien, de dépannage sur le réseau de Vienne Condrieu Agglomération du périmètre géré en régie.	Agents de catégorie C (filière technique) - Direction cycle de l'eau	Semaine complète	Astreinte d'exploitation
Cycle de l'eau (astreinte pompage et relevage)	Astreinte sur le périmètre des postes de relevage principaux (Vienne Sud, Vienne Nord et Jeu de Paume) et des installations de production de l'eau potable en système étagé exploitées en régie	Agents de catégorie B et C (filière technique) - Direction cycle de l'eau	Semaine complète	Astreinte d'exploitation
Cycle de l'eau (astreinte process eaux usées)	Interventions sur les stations d'épuration exploitées en régie	Agents de catégorie A, B et C (filière technique) - Direction cycle de l'eau	Semaine complète	Astreinte d'exploitation
Informatique	Maintien de l'organisation actuelle. Interventions techniques auprès des mairies sous convention, des services de Vienne Condrieu Agglomération et Jazz à Vienne	Agents de catégorie A, B et C (filière technique) – Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications	Du Vendredi soir au lundi matin	Astreinte d'exploitation
Téléalarme	Maintien de l'organisation actuelle. Assurer la fiabilité des appareils de téléalarme, avec intervention possible chez l'utilisateur en cas de défaillance.	Agents de catégorie B et C (filière technique) – Direction cohésion sociale / Service téléalarme	Semaine complète	Astreinte d'exploitation

